

Le Délégué Général

Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique
Ministère des finances et des comptes publics

Monsieur Jean MAIA
Directeur des affaires juridiques
Sous-direction « droit de la commande publique »
6, rue Louise WEISS
75703 PARIS CEDEX 13 – Teledoc 353

Paris, le 18 avril 2016

N.Réf.: DG/MH/CN n°16-174

Objet : Expertises CHSCT au sein des établissements publics de santé

Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions pour votre réponse confirmant l'analyse selon laquelle la procédure d'achat d'expertises CHSCT obéit aux nouvelles règles de droit commun de la commande publique.

Au regard de l'évolution importante de pratiques que cela induit pour les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux, nous souhaiterions pouvoir constituer un groupe de travail commun avec vos services visant à définir les modalités pratiques d'application.

Nos interrogations portent plus précisément sur le cadre juridique dans lequel le représentant du pouvoir adjudicateur, soit le CHSCT, peut utiliser les services de l'ordonnateur, ainsi que la répartition des rôles et responsabilités entre ordonnateur et pouvoir adjudicateur sur les principales étapes de la passation des marchés (définition du besoin, choix et organisation des procédures à mettre en œuvre, jugement des offres, attribution marchés,...) et les principaux actes d'exécution afférents (engagement des dépenses, certification de service fait, modifications de contrat, mises en demeure, pénalités et résiliation).

Nous vous serions reconnaissants de l'aide de votre direction qui permettra d'éclairer les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux dans la mise en œuvre d'un cadre juridique et pratique pour l'application de cette nouvelle réglementation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sincères salutations.


David GRUSON